Date: 24/01/2022 Page 1/11

Révision: N°6 (24/01/2022)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LUCE SOFFUSA Code du produit : PCH00000

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enduit

# Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU: 21 - PC: 9a.0 SU: 22 - PROC: 10

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: B.B. FABRICATION RENAULAC.

Adresse: 6 Avenue de Guitayne.33610.CANEJAN.FRANCE. Téléphone: +33 (0)5 57 97 44 00. Fax: +33 (0)5 57 97 09 81. contact@renaulac.fr (à l'attention de Véronique FILIPPI)

www.renaulac.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

### **RUBRIOUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:





GHS05

GHS07 Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

HYDROXYDE DE CALCIUM EC 215-137-3 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE 613-326-00-9 Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Composition:			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 471-34-1		[1]	10 <= x % < 25
EC: 207-439-9			
CALCAIRE TAUX >98%			
CAS: 1305-62-0	GHS07, GHS05	[1]	10 <= x % < 25
EC: 215-137-3	Dgr		
	Skin Irrit. 2, H315		
HYDROXYDE DE CALCIUM	Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H335		
CAS: 14807-96-6	,	[1]	10 <= x % < 25
EC: 238-877-9			
TALC			
CAS: 14808-60-7		[1]	0.1 <= x % < 1
CHACE ODICTALLINE (OLIABET)			
SILICE CRISTALLINE (QUARTZ)	CHG07 CHG00	В	0 <= x % < 0.1
INDEX: 605-016-00-7	GHS07, GHS08	-	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 107-22-2	Wng	[1]	
EC: 203-474-9	Muta. 2, H341	[2]	
	Acute Tox. 4, H332		
GLYOXAL	Eye Irrit. 2, H319		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
INDEX: 613-326-00-9	GHS06, GHS05, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 2682-20-4	Dgr		
EC: 220-239-6	Acute Tox. 3, H301		
	Acute Tox. 3, H311		
2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 2, H330		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	EUH:071		
INDEX: 607-035-00-6	GHS02, GHS07	D	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 80-62-6	Dgr	[1]	7.2
EC: 201-297-1	Flam. Liq. 2, H225	1.1	
20.2012/11	STOT SE 3, H335		
METHACRYLATE DE METHYLE	Skin Irrit. 2, H315		
THE THE CRIDE HE DE METHIEL	Skin Sens. 1, H317		
	DKIII DEIIS. 1, 1131 /	1	

## LUCE SOFFUSA - PCH00000

INDEX: 607-062-00-3	GHS02, GHS07	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 141-32-2	Wng		
EC: 205-480-7	Flam. Liq. 3, H226		
	Eye Irrit. 2, H319		
ACRYLATE DE N-BUTYLE	STOT SE 3, H335		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1. H317		
INDEX: 601-022-00-9	GHS02, GHS07	С	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 1330-20-7	Wng	[1]	0 \- x /0 \ 0.1
EC: 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226	Lil	
EC: 213-353-7	A T 4 11222		
WY ENE	Acute Tox. 4, H332		
XYLENE	Acute Tox. 4, H312		
	Skin Irrit. 2, H315		
INDEX: 607-088-00-5	GHS05, GHS07	D	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 79-41-4	Dgr	[1]	
EC: 201-204-4	Acute Tox. 4, H312		
	Acute Tox. 4, H302		
ACIDE METHACRYLIQUE	Skin Corr. 1A, H314		
CAS: 55965-84-9	GHS06, GHS05, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
	Dgr		
MELANGE DE:	Acute Tox. 3, H301		
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-	Acute Tox. 3, H311		
ONE [NO.CE 247-500-7];	Skin Corr. 1B, H314		
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE			
220-239-6] (3:1)	Acute Tox. 2, H330		
[220-239-0] (3.1)	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410		
D.D.T.Y. (0.7 004 00.7	M Chronic = 10		
INDEX: 605-001-00-5	GHS06, GHS05, GHS08	BD	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 50-00-0	Dgr	[1]	
EC: 200-001-8	Acute Tox. 3, H301	[2]	
	Acute Tox. 3, H311		
FORMALDEHYDE	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT SE 3, H335		
	Muta. 2, H341		
	Carc. 1B, H350		
INDEX: 613-167-00-5	GHS06, GHS05, GHS09	В	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 55965-84-9	Dgr	[1]	0 · A /0 · 0.1
C/15. 55705-04-7	Acute Tox. 3, H301	[[1]	
MASSE DE REACTION DE	Acute Tox. 2, H310		
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-	Skin Corr. 1C, H314		
ONE ET DE	Skin Sens. 1A, H317		
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 2, H330		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 100		
I	EUH:071		

# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

# **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des premiers secours

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### **LUCE SOFFUSA - PCH00000**

Date: 24/01/2022 Page 4/11

Révision: N°6 (24/01/2022)

## En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

# Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

## LUCE SOFFUSA - PCH00000

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker entre 5°C et 40°C dans un endroit sec, bien ventilé.

Craint le gel.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
1305-62-0	1	-	4	-	-
80-62-6	-	50	-	100	-
141-32-2	11	2	53	10	-
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
50-00-0	0.37	0.3	0.74	0.6	

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	-
1305-62-0	5 mg/m3				
14807-96-6	2 (E.R) mg/m3			A4	
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R
107-22-2	0.1 (IFV)			SEN; A4	
	mg/m3				
80-62-6	50 ppm	100 ppm		SEN; A4	
141-32-2	2 ppm			SEN; A4	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
79-41-4	20 ppm				
50-00-0			0.3 ppm	SEN; A2	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VALE .	VME :	D/	D
CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
1305-62-0		1E mg/m³		2 (I)
80-62-6		50 ppm		2(I)
		210 mg/m <sup>3</sup>		
141-32-2		2 ppm		2(I)
		11 mg/m <sup>3</sup>		
1330-20-7		100 ppm		2(II)
		440 mg/m <sup>3</sup>		
79-41-4		50 ppm		2 (I)
		180 mg/m <sup>3</sup>		
50-00-0		0.3 ppm		2(I)
		$0.37 \text{ mg/m}^3$		

## - France (INRS - ED984 / 2020-1546):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
471-34-1	-	10	-	-	-	-
1305-62-0	-	1	-	4	-	-
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25
80-62-6	50	205	100	410	-	82

### **LUCE SOFFUSA - PCH00000**

141-32-2	2	11	10	53	-	65	-
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis. 84. *	
79-41-4	20	70	-	-	-	-	
50-00-0	0.3	0.37	0.6	0.74	C1B. M2.	(16) 43. 43bis	

#### - Suisse (SUVAPRO 2019):

- Buisse (BO VIII IC	2017).			
CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
471-34-1	3 ppm			
1305-62-0	1 ppm	4 mg/m³		
14807-96-6	2 ppm			
14808-60-7	0.15 ppm			
2682-20-4	0.2 i mg/m <sup>3</sup>	0.4 i mg/m <sup>3</sup>		S SSC
80-62-6	50 ppm	100 mg/m <sup>3</sup>		
	210 mg/m <sup>3</sup>	420 fc/m <sup>3</sup>		
141-32-2	2 ppm	4 mg/m³		
	11 mg/m <sup>3</sup>	22 fc/m <sup>3</sup>		
1330-20-7	100 ppm	200 mg/m <sup>3</sup>		
	435 mg/m <sup>3</sup>	870 fc/m <sup>3</sup>		
79-41-4	50 ppm	100 mg/m <sup>3</sup>		
	180 mg/m <sup>3</sup>	360 fc/m <sup>3</sup>		
55965-84-9	0.2 ppm	0.4 mg/m <sup>3</sup>		
50-00-0	0.3 ppm	0.6 mg/m <sup>3</sup>		
	$0.37 \text{ mg/m}^3$	$0.74 \text{ fc/m}^3$		
55965-84-9	0.2 ppm	0.4 mg/m <sup>3</sup>		

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

# - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

### LUCE SOFFUSA - PCH00000

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout

Base forte.

Date: 24/01/2022 Page 7/11

Révision: N°6 (24/01/2022)

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

contact avec la peau.

Etat Physique : Pâteux

# Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non précisé.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

# 11.1.1. Substances

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

# LUCE SOFFUSA - PCH00000

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Date: 24/01/2022 Page 8/11

Révision: N°6 (24/01/2022)

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 141-32-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 80-62-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 14807-96-6 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 0.004 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0052 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.00064 mg/lFacteur M = 10

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 48 h

# 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

# 12.2.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.

CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Coefficient de partage octanol/eau :  $\log \text{Koe} < 3$ .

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par

agitation en flacon)

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.6

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## LUCE SOFFUSA - PCH00000

Date: 24/01/2022 Page 9/11

Révision: N°6 (24/01/2022)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux):

15 01 02 emballages en matières plastiques

08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

# 14.1. Numéro ONU

-

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

# 14.4. Groupe d'emballage

-

# 14.5. Dangers pour l'environnement

-

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

# - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 5 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAI) prêt à l'emploi sont de 300 g/l maximum en 2007 et de 200 g/l maximum en 2010.

- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite,

tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

## Abréviations :

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

PROC 10 - Application au rouleau ou au pinceau

SU 21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU 22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.